



Compte rendu du Conseil municipal **du 15 février 2017**

(article L. 2121-25 du CGCT)

Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué le sept février deux mille dix-sept, s'est réuni salle du Conseil Municipal le quinze février deux mille dix-sept à dix-huit heures trente,

Sous la présidence de Geneviève ISSON, Maire.

Etaient présents :

Philippe BAUBAY, Joëlle BERNADET, Erick BARROUQUERE-THEIL, Jean-Pierre ALEM, Serge DUFFAU, Christine BARRAUD, Adjoint.

Bernard DUCOR, Marie-Aline LANUSSE, Michel ABEILHE, Martine FOCESATO, Alain GALLET, Yolande DAGUET, Roger MOREAUX, Magali LABORDE, Robert TAMBURELLO, Yvette LAGARDE, Régine POUX, Pierre CLAVERIE, Philippe EVON, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Françoise ARMAND par Serge DUFFAU, Sylvie CHEMINADE par Joëlle BERNADET, Marion CONSTANCE par Geneviève ISSON, Nathalie DARCY par Régine POUX.

Absents excusés :

Jonathan BOUTIQ, Marie-Ange MARIE, Alain BAYLAC.

Secrétaire de séance :

Erick BARROUQUERE-THEIL.

Avant d'ouvrir la séance, madame le Maire se déclare enchantée du retour de monsieur Alain GALLET après une longue convalescence.

Madame le Maire demande si le Conseil municipal a des remarques à faire sur le compte rendu du Conseil municipal du 18 janvier 2017.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 18 janvier 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Questions d'ordre Urbanistique aménagement de l'espace

1 - Bilan de la mise à disposition auprès du public du dossier de modification du PLU

Madame le Maire donne la parole à monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au Maire, rapporteur.

Monsieur l'adjoint au Maire explique que par délibération du 12 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Cette procédure correspond à une adaptation des règles d'urbanisme concernant les points réglementaires suivants :

- implantation stricte, par rapport aux voies et emprises publiques, imposée dans le secteur des Jardins de Pyrène,
- caractéristique des clôtures sur voiries,

- impossibilité de construire des bâtiments accolés en zone Ui.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU a été notifié, avant le début de la mise à disposition, aux personnes publiques associées.

En vertu de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée ont été définies dans un arrêté du 21 novembre 2016.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 20 décembre 2016 au 20 janvier 2017 inclus, aux heures d'ouvertures de la mairie. Un avis a été publié dans la presse, le jeudi 8 décembre 2016, soit 8 jours avant l'ouverture de la mise à disposition du dossier en mairie. Cet avis a été affiché sur les panneaux d'affichage municipaux intérieurs et extérieurs, ainsi que sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition au public.

Un registre permettant au public de consigner ses observations a été ouvert en mairie. Les personnes intéressées avaient également la possibilité de faire part de leurs observations par écrit auprès de Madame le Maire.

A l'issue de la mise à disposition du public :

=> 1 observation écrite a été portée sur le registre et 1 courrier a été adressé à Madame le Maire.

Nature des observations :

- Une remarque de Madame Martine Arras concernant l'intérêt porté au PLU et aux projets de la commune.
- Une demande de Monsieur Francis Lacraberie n'étant pas en rapport avec le projet de modification simplifiée.

=> 3 avis au titre de la notification du projet de modification simplifiée du PLU aux PPA :

- Un avis favorable du SCOT TOL (délibération n°4 du bureau en date du 12 décembre 2016),
- Un courrier en date du 19 décembre 2016 précisant l'absence d'observation concernant le dossier pour la Région Occitanie,
- Un courrier en date du 6 janvier 2017 n'appelant aucune remarque pour l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Ainsi, les observations et avis recueillis lors de la mise à disposition du projet au public et la notification aux PPA ne nécessitent pas d'adaptation particulière du projet de modification porté à la connaissance du public.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte du bilan de la mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée du PLU.

Madame le Maire fait procéder au vote :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du 23 septembre 2015 ;

Vu la délibération du 12 octobre 2016 décidant d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 définissant les modalités de la mise à disposition auprès public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les avis écrits et réputés favorables des personnes publiques associées ;

Vu les observations écrites du public ;

Considérant la mise à disposition effective du dossier du 20 décembre 2016 au 20 janvier 2017 ;

Considérant que l'ensemble des modalités de la mise à disposition ont été respectées ;

Considérant que les observations et avis recueillis lors de la mise à disposition du projet au public et la notification aux PPA ne nécessitent pas d'adaptation particulière du projet de modification porté à la connaissance du public ;

Par 24 voix pour, le Conseil Municipal, délibère :

Article 1 : prend acte du bilan de la mise à disposition auprès du public du dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

2 - Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme :

Madame le Maire donne la parole à monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au Maire rapporteur.

Celui-ci explique que depuis le premier janvier 2017, la compétence élaboration des documents d'urbanisme a été transférée à l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, il subsistait un doute sur l'exercice des compétences pour les modifications dont les procédures étaient suffisamment engagées avant le 1^{er} janvier 2017. Or, il s'avère que même si les procédures étaient presque terminées, c'est tout de même la nouvelle agglomération qui doit les finir. La présente question à l'ordre du jour doit donc être retirée.

Monsieur CLAVERIE demande si le PLU de Séméac disparaîtra.

Monsieur BAUBAY précise que celui-ci demeurera en l'espèce et sera une partie de celui de la nouvelle agglomération ce sera un Plan local de l'urbanisme intercommunal.

Arrivée de Madame Marie-Ange MARIE, le Conseil municipal est maintenant composé de 21 membres présents, 4 absentes représentées et deux absents.

Questions intercommunales :

3 - Modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes- Pyrénées :

Madame le Maire transmet la parole à monsieur Jean-Pierre ALEM, adjoint au Maire, rapporteur.

Monsieur ALEM explique que le Syndicat Départemental d'Energie, dans un contexte législatif et réglementaire en évolution constante et des besoins des communes qui émergent de plus en plus, doit modifier ses statuts pour réaliser de nouvelles missions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une modification des statuts du SDE pour lui permettre de réaliser des missions de maîtrise d'œuvre des réseaux publics de fibres optiques, d'intervenir pour la maintenance et l'exploitation des feux de signalisation, clarifier son rôle de coordonnateur de groupement de commandes.

Monsieur EVON demande s'il intervient dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de notre commune.

Madame le Maire précise que le déploiement actuel sur Séméac est le fait d'Orange qui prévoit de raccorder un grand nombre de foyers, ce n'est pas une mission confiée par une collectivité locale au SDE.

Madame le Maire lit les nouveaux statuts et fait ensuite procéder au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014,

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 16 décembre 2016 par son Conseil syndical,

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du SDE 65, dans un délai de trois mois après leur notification.

Madame le Maire rappelle les objectifs de la modification des statuts :

- permettre au SDE 65 de réaliser des missions de maîtrise d'œuvre des réseaux publics de fibres optiques
- permettre au SDE 65 d'intervenir pour la maintenance et l'exploitation des feux de signalisation
- clarifier son rôle de coordonnateur de groupement de commandes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil municipal par 25 voix pour, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Questions d'ordre ressources Humaines

4 - Création d'un emploi civique :

Madame le Maire transmet la parole à madame Joëlle BERNADET, adjoint au maire, rapporteur.

Madame BERNADET explique que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*), pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accusé subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.31 € euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La commune veut mettre en place avec l'association Clair Automne des ateliers d'initiation et de formation à l'outil informatique, et aussi des phases d'accueil destinées à aider différents publics dans le cadre de démarches administratives.

Madame le Maire fait ensuite procéder au vote.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après présentation de Joëlle BERNADET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106.31 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

5 - Contrat d'assurances statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Pyrénées :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au Maire rapporteur.

Monsieur BAUBAY rappelle que la commune de Séméac a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes Pyrénées, pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent, en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux.

Il s'agit d'un contrat en capitalisation (concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents affiliés à l'IRCANTEC).

Le contrat dont il s'agit, négocié pour la période 2014-2017, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité par un vote.

Considérant les avantages d'une solution d'assurance mutualisée qui permet notamment une garantie de taux,

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, décide

Article 1 : de Demander au Centre de Gestion de conduire, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et IRCANTEC.

6 - Suppression d'un emploi d'Attaché territorial :

Madame le Maire donne à nouveau la parole à monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au maire rapporteur.

Ce dernier informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de supprimer du tableau des effectifs, sous réserve de l'avis à venir du Comité Technique, un emploi d'attaché territorial, qui est devenu vacant après le départ du précédent directeur général des services.

Vu l'article 34 de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'attaché, l'agent occupant ce poste ayant quitté la commune,

Après présentation de Philippe BAUBAY,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, décide

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs en supprimant un emploi d'attaché à temps complet.

Arrivée de madame Marion CONSTANCE et de monsieur Jonathan BOUTIQ

Questions d'ordre financier

7 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par circulaire en date du 19 décembre 2016, Madame le Préfet des Hautes Pyrénées, nous informait des modalités relatives à la programmation 2017 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), une certaine nature d'opérations est éligible et à l'intérieur de celles-ci des ordres de priorité au subventionnement sont prévus.

Compte tenu de ces éléments, des obligations légales et de l'avancement des dossiers qui devront être réalisés rapidement, il est demandé au Conseil Municipal de proposer à l'octroi de la DETR 2017, les dossiers suivants :

a) Programme Adap 2017 :

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors d'une précédente séance, a adopté conformément à la législation, l'Adap qui consiste à rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les établissements, propriétés de la commune, recevant du public. L'estimation qui a été faite lors de l'Adap doit être précisée, ainsi que la nature des bâtiments, ces éléments seront fournis lors de la séance du Conseil municipal, mais d'ores et déjà, l'enveloppe allouée est de 90.000 € (70.000 € au titre des opérations nouvelles d'investissement du Budget 2017 et 20.000 € au titre des restes à réaliser 2016).

Considérant le fait que la nature de l'opération accessibilité pour les PMR des bâtiments entre seulement au niveau 2 des priorités, il est donc raisonnable d'estimer le montant prévisionnel de la DETR à 40% du coût hors taxe de cette opération, le reste étant soit des subventions sollicitées auprès du département ou de l'autofinancement.

Elle profite de l'occasion pour remercier les services techniques municipaux, qui ont déjà effectué un certain nombre d'accessibilité à des bâtiments communaux pour la somme de 46.088, 66€ HT.

Monsieur EVON demande quels sont les autres financements que nous pourrions escompter pour ces travaux.

Madame le Maire répond que dans le cadre du contrat régional unique nous pouvons envisager une aide et éventuellement au niveau du financement départemental ex FEU, mais avec les subventions il faut toujours faire preuve d'une certaine retenue sur les montants qui pourraient être attribués car les autres collectivités sont dans un contexte tendu.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter auprès de la préfecture des Hautes Pyrénées, le subventionnement du programme Ad'ap suivant au titre de la DETR 2017.

Madame le Maire fait donc procéder au vote sur la demande suivante conformément au tableau.

N°	Dénomination	Année de construction réhabilitation	Demande financement DETR- 2017
1	Mairie	1996	9 339,00
2	Ateliers municipaux bureaux	1990	13 176,00
6	Ecole maternelle J. Bousquet / CLSH	2006	3 113,00
7	Restaurant scolaire	2000	2 112,00
10	Vestiaires athlétisme et football	2006	4 922,50
11	Tribunes stade municipal de football	2005	5 588,00
12	Club-House stade municipal de football	2005	2 524,50
13	Stade rugby A. Nogues	1992	7 942,00
14	Court couvert de Tennis	2007	5 764,00

23	Eglise	N.C	3 971,00
24	Presbytère (aile Ouest)	N.C	7 161,00
25	Toilettes publiques	2001	6 721,00
26	Toilettes publiques Centre	2007	2 640,00
27	Toilettes publiques Padouens	1991	12 870,00
28	Toilettes publiques cimetièrre	2000	1 270,50
29	Mairie annexe	1996	2 688,00
TOTAL H.T			91 802,50
TOTAL T.T.C			110 163,00

Entendu la présentation de madame le Maire,
Vu la lettre-circulaire du 19 décembre 2016 de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, relative à la programmation 2017 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
Considérant le plan de financement suivant :
COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : ...91.802.50 HT, sur le budget communal
MONTANT ELIGIBLE DE L'OPERATION : 91.802,50..€ H.T.
D.E.T.R. DEMANDEE :36.721 €

Soit 40....%

AUTRES FINANCEMENTS

	Nature	Demandé O/N	Acquise O/N	Montant	% de la dépense
Europe					
Conseil régional					
Conseil départemental					
TDIL					
CRU	CRU	N	N	32.130 €	35
Autre subvention					
Autre subvention					
Autre subvention					
TOTAL				32.130 €	35

APPORTS DE LA COLLECTIVITE

	Nature	Montant	% de la dépense
Autofinancement	Fonds propres	22.951,50€	25
Recettes générées / an : loyers, redevances, etc.		0	
TOTAL		22.951,50€	25%

Le Conseil municipal par 26 voix pour, délibère

Article 1 : Pour Solliciter auprès de madame la Préfète pour l'attribution d'une subvention de 36.721€ au titre de la DETR 2017 en vue de financer le programme Ad'ap 2017 comme détaillé ci-dessus ;
Article 2 : pour s'engager à inscrire les crédits nécessaires à la dite opération au budget de la commune.

b) Travaux d'aménagement de la rue Fénelon :

Madame le Maire présente ensuite la deuxième demande de subvention au titre de la DETR
 La commune a autorisé l'implantation de 19 logements sociaux par l'OPH 65 par un permis de construire accordé en 2016.

Cette opération va prochainement démarrer, la viabilisation de celle-ci qui incombe à la commune est estimée à un peu plus de 139.569,01 € HT, détaillé de la manière suivante,

Plan de financement :

COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION :139.569.01€ HT sur le budget communal
 (coût total : 151.569,01 € H.T. dont 12.000 € sous maîtrise d'ouvrage SDE 65

MONTANT ELIGIBLE DE L'OPERATION :121.364,36..€ H.T.

D.E.T.R. DEMANDEE :12.136 €

Soit10....%

AUTRES FINANCEMENTS

	Nature	Demandé O/N	Acquise O/N	Montant	% de la dépense
Europe					
Conseil régional					
Conseil départemental					
TDIL					
CRU	CRU	N	N	42.477€	35
Autre subvention					
Autre subvention					
Autre subvention					
TOTAL				42.477€	35

APPORTS DE LA COLLECTIVITE

	Nature	Montant	% de la dépense
Autofinancement	Fonds propres	85.954,48€	60,86
Recettes générées / an : loyers, redevances, etc.		0	
TOTAL		85.954,48€	60,86%

Madame POUX s'interroge sur l'obligation de cette opération, la commune est-elle déficitaire en logements sociaux par rapport aux exigences de la loi ?

Madame le Maire confirme qu'effectivement le seuil prévu par la Loi n'est pas respecté par la commune de Séméac, mais que l'agglomération Tarbaise, celle du grand Tarbes était en décroissance démographique, donc l'obligation n'existait plus compte tenu de ce paramètre, mais la commune dans le cadre du Programme Local de l'Habitat adopté en son temps par le Grand Tarbes s'était engagée à résorber en partie son déficit de logements sociaux, cette opération faisait partie de ces engagements. Ce projet s'inscrit aussi dans le cadre d'une revitalisation démographique de la population de Séméac qui devient vieillissante, ce type d'habitat de qualité respectant la réglementation thermique 2012, cela de bien meilleure qualité que le parc existant.

Madame POUX demande plutôt s'il n'aurait pas mieux fallu réhabiliter le parc de logements existants.

Madame le Maire explique que pour cette procédure il faut déjà un préalable c'est l'accord des propriétaires et ensuite le financement public qui est loin d'être acquis car les logements sont privés.

Monsieur BAUBAY rappelle qu'il y a environ 70 ventes de logements par an sur Séméac donc pas de demandes de réhabilitation.

Madame le Maire précise qu'il y a eu avec l'OPH 65 des tentatives de réhabilitation qui ont pour la plupart échoué seule la villa Esperanza a été une réussite.

Monsieur CLAVERIE souhaite connaître précisément les opérations autorisées et leur état d'avancement.

Monsieur BAUBAY lui confirme que ces éléments seront en détail évoqués lors de la réunion de la commission urbanisme de lundi prochain.

Monsieur EVON s'interroge pour savoir si les autres communes de l'ex agglomération de Tarbes ont autant de projet d'implantation de logements sociaux sur leur territoire, car celles-ci ne sont pas neutres pour les riverains.

Monsieur BAUBAY explique que toutes les implantations de l'ancienne agglomération l'ont été de manière cohérente en fonction du PLH. Le projet Fénelon n'est pas nouveau, il avait déjà été acté lors de la précédente mandature.

Monsieur EVON regrette que l'on ne fasse en commission le point que tous les trois ans et que les projets soient si longs, Lanne Darré date de 2008.

Monsieur CLAVERIE sera présent lundi et souhaite savoir si madame POUX pourrait l'accompagner.

Madame le Maire est tout à fait favorable même si les commissions municipales sont normalement composées à la proportionnelle.

Monsieur EVON pense que l'on devrait envisager de plus petites opérations.

Monsieur BAUBAY explique que lors d'opérations d'aménagements, il y a des frais qui sont incompressibles et moins il y a de logements moins l'opération devient viable économiquement. Il propose à l'opposition de se rendre à Barbazan ou à Aureilhan pour constater la qualité des projets de Promologis par exemple qui n'ont rien à envier bien au contraire à des projets de promoteurs privés qui ne recherchent que la rentabilité immédiate.

Madame le Maire fait procéder au vote relatif à la demande de DETR 2017 pour le chemin Fénelon.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour et 4 abstentions, délibère

Article 1 : Pour Solliciter auprès de madame la Préfète pour l'attribution d'une subvention de 12.136 € au titre de la DETR 2017 en vue de financer la viabilisation de la rue Fénelon

Article 2 : pour s'engager à inscrire les crédits nécessaires à la dite opération au budget de la commune pour 2017

Madame le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur EVON souhaite connaître l'état des ventes sur le jardin de Pyrène.

Madame le Maire lui répond 5 le détail sera précisé lundi en commission.

Monsieur EVON demande s'il était possible d'avoir plus à l'avance les dates des prochains conseils municipaux pour mieux s'organiser.

